

Rapport d'orientations budgétaires

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre également d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe de l'unité budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Désormais, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale était attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivait avec une nouvelle baisse attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre

Une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer et l'activité a accéléré en France, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %.

L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. L'estimation d'un effet JO semble raisonnable, avec un contre-coup similaire à attendre au T4. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Néanmoins la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre.

L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée Nationale.

L'emploi salarié s'est stabilisé au T2- 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé.

Alors que l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1- 2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %).

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses

La CDC Les Rives de la Laurence : Une gestion financière responsable

Depuis le début de cette mandature, une gestion rigoureuse et responsable des finances a été mise en place, permettant de garantir la qualité des services et de mener à bien des projets structurants.

Cette approche maîtrisée offre aujourd'hui la capacité pour la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence de poursuivre les investissements prioritaires en 2025, notamment dans les mobilités, la GEMAPI et les infrastructures.

Présentation de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Créée le 18 décembre 2000, la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès s'étend sur six communes : Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac. Plus de 27 000 habitants vivent sur les 82 km² qui composent son territoire.

Le changement de nom est intervenu par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021. La Communauté de communes se nomme Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Le siège de la Communauté de Communes est situé sur la commune de Saint-Loubès. La zone économique et commerciale est principalement implantée sur les communes de Beychac et Cailleau, Saint - Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac.

Par ailleurs, la Communauté de Communes bénéficie de l'attrait touristique de la proximité de Bordeaux.

Les compétences de la Communauté de Communes

Dans le cadre de ses statuts la Communauté de Communes intervient dans différents domaines :

COMPETENCES OBLIGATOIRES
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

7° Eau

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Lecture Publique ;

Mise en réseau des bibliothèques

3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

4° Prestations de service ;

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

5° Services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la Communauté de Communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilitée dans l'achat de matériel.

6° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7° Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Contribution au financement du budget du SDIS

Participation au financement des opérations immobilières de construction, d'extension, de reconstruction des centres d'Incendie et de secours

8° Gestion des eaux pluviales : Réseaux pluviaux enterrés des voies d'intérêt communautaire

9° Manifestations sportives

□ Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire

□ La course 6.com

Les dépenses générales de fonctionnement

De manière globale, les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Les charges du personnel (salaires, cotisations, assurances...)
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- La subvention d'équilibre au budget annexe des aides à domicile du **CIAS**
- La subvention du budget annexe **Centre Aquatique**
- Les ordures ménagères
- L'entretien sécuritaire des voies d'intérêt communautaire
- Les différentes participations (SYSDAU, maison de la justice, mission locale...)
- Les reversements faits aux communes, notamment l'attribution de compensation et la dotation de solidarité
- Les différents fonds de concours (équipements sportifs, enfance et jeunesse, médiathèques)
- Les travaux hydrauliques (entretien des cours d'eau, entretien et restauration des digues)
- L'entretien de l'éclairage public dans les zones industrielles et artisanales
- La prise en charge d'une part des transports scolaires des collèges
- Le remboursement des différents emprunts

En matière d'assainissement, les dépenses sont les suivantes :

- SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration),
- Entretien et mise aux normes des STEP
- Entretien et développement des réseaux selon de SDA de 2016
- Astreinte administrative
- Remboursement des emprunts

Charges de personnel

Effectifs de la Communauté de Communes au 01/01/2025 :

- Fonctionnaires titulaires : 7
- Fonctionnaire non titulaire de droit public : 3

	GRADE	CAT EGO RIE	TPS DE TRAVAIL	STATUT	NOM BRE	POURVU	NON POURVU
Filière Administrative	Attaché hors classe	A	35H00	Titulaire	1	0	1
	Attaché territorial principal	A	35H00	Titulaire	1	1	0
	Attaché territorial	A	35H00	Titulaire	1	0	1
	Attaché territorial	A	35H00	Non titulaire	3	1	2
	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35H00	Titulaire	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Titulaire	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Titulaire	1	1	0

	Adjoint administratif	C	35h00	Non titulaire	1	1	0
Filière animation	Animateur territorial	B	35H00	Titulaire	2	0	2
Filière sociale	Conseiller socio-éducatif	A	28H00	Titulaire	1	1	0
	Assistant socio-éducatif	A	35H00	Titulaire	1	1	0
Filière technique	Ingénieur principal	A	35H00	Titulaire	1	0	1
	Ingénieur	A	35H00	Non titulaire	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	35H00	Titulaire	1	0	1
	Technicien	B	35H00	Non titulaire	1	1	0
TOTAL					18	10	8

Rémunération et cotisations au 01 janvier 2025 :

SMIC horaire : 11.88€ soit 1 801.80€/mois brut

Durée effective du travail au sein de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence : 37h30/semaine (agents titulaires et contractuels) avec 15 jours de RTT

Les retraites : -

régime spécial (C.N.R.A.C.L)

Cotisation agent : 11.10 %

Cotisation employeur : 34,65 %

- I.R.C.A.N.T.E.C – évolution des taux de cotisations

	Tranche A Agent	Tranche A Employeur	Tranche B Agent	Tranche B Employeur
Du 01/01/2016 Au 31/12/2016	2,72 %	4,08 %	6,75 %	12,35 %
Depuis le 01/01/2017	2,80 %	4,20 %	6,95 %	12,55 %
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	2,80%	4,20%	6,95%	12,55%

Evolution des contributions :

- Centre de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : 0.9 % y compris la formation apprentis (taux 0.1%)

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) :1,10%
- Urssaf : de à 9,88% à 8,88%,
- CNRACL passe de 31,65% à 34,65 % qui se traduit par une hausse des charges patronales

Les recettes de fonctionnement

De façon générale, les recettes s'organisent comme suit :

- les impôts directs locaux - la taxe d'ordures ménagères, la taxe GEMAPI
- les diverses dotations de l'état,
- les subventions (Agence de l'eau, Caf, Conseil Départemental...) - les prestations de services

En matière d'assainissement :

- la participation au financement pour l'assainissement collectif,
- la part fixe - la surtaxe
- la prime d'épuration

Les dépenses générales d'investissement

Les dépenses varient d'une année sur l'autre en fonction des projets menés.

Sont concernés :

- les travaux de voirie,
- les travaux sur les digues de la Dordogne,
- les fonds de concours aux communes

En matière d'assainissement, les dépenses sont les suivantes :

- Accélération des travaux de réhabilitation
- Fin des travaux de mise en conformité sur la station d'épuration de Montussan

Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes se décomposent comme suit :

- les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics
- la FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) - les emprunts

En matière d'assainissement :

- les subventions
- les emprunts

Elaboration budgétaire et orientations de la Communauté de Communes

Ainsi le budget 2025 doit permettre de :

- Poursuivre notre activité quotidienne afin de rendre un service de qualité
- Mettre en œuvre des actions structurantes de territoire (Environnement / Gémapi/ Mobilités actives)
- Préparer les actions à venir pour le territoire

Le budget 2025 sera établi selon les orientations suivantes :

Au budget principal

- Maintien des taux d'imposition (CFE- cotisation foncière des entreprises, TFNB - taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- Mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- Versements du fonds de concours
- Poursuite des investissements :
 - Travaux voirie sécuritaires
 - Eclairage public des ZI, ZAE :
 - Poursuite des travaux de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire et sur les voies en zones d'activités
 - Travaux sécuritaires sur les ouvrages d'art
 - Maîtrise d'œuvre voirie
 - Travaux sur les digues et ruisseaux
 - Mobilités actives
 - Transition écologique (Plan d'action PCAET)
 - Projets structurants du territoire (collège de Montussan, centre d'incendie et de secours à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, pôle d'échanges multimodal Ste Eulalie, aménagement parkings des gares St Loubès et St Sulpice).

Au budget assainissement collectif

- Poursuite des investissements sur les stations d'épuration
 - Mise en conformité STEP de Montussan
- Accélération des réhabilitations selon un PPI à définir pour les années venir

Au budget assainissement non collectif

- Aide financière pour soutenir la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome afin d'inciter les propriétaires à mettre leur dispositif en conformité.